

Un chantier sur le cours d'eau près de chez vous ...



MAITRE DE L'OUVRAGE

Province du Brabant wallon
Direction d'administration de l'infrastructure et du cadre de vie
Service de la voirie et des cours d'eau non navigables
Avenue Einstein, 2 à 1300 Wavre
Contact : Marc Mauclet - Tél : 010.23.62.62

DELAI D'EXECUTION

Jours ouvrables :	min 10 jours
Début de chantier prévu le :	vers le 15 septembre 2012
Montant :	98.142 €
Longeur du tronçon :	1.850 m

NATURE DES TRAVAUX

Travaux d'entretien et de réparation des berges de la Grande Gette entre Bomal (rue du Golet) et l'abbaye de La Ramée :

- enrochements linéaires ou ponctuels pour enrayer l'érosion des berges
- élagage ou abattage des arbres de la berge qui présentent des risques d'effondrement dans le cours d'eau
- nettoyage du cours d'eau des embâcles qui encombrant le lit
- reconstitution du profil du cours d'eau dans les zones d'atterrissement.



Ce feuillet est une initiative du Contrat de rivière Dyle-Gette dans le cadre d'une action de sensibilisation aux riverains

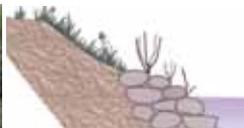


Quels travaux sont programmés ?

L'entretien des rivières doit être pratiqué régulièrement.

L'administration gestionnaire visite annuellement les cours d'eau afin de planifier les travaux à réaliser.

En ce moment, un chantier comprenant du curage, débroussaillage, mise à gabarit, terrassement, élagage/abattage, pose de tunage, de gabions et enrochement est programmé près de chez vous !!!



L'enrochement est un ouvrage de stabilisation de berges réalisé

à l'aide de gros blocs de pierres (moellons bruts) à placer au pied ou en protection de berges.



Le tunage (clayonnage) : les clayons sont des lamelles de bois tressés ou petites planches retenues par des piquets pour soutenir des terres et les empêcher de s'ébouler.



L'élagage des arbres de la berge doit avoir lieu régulièrement car des branches, voire des arbres, menacent parfois de tomber à l'eau. Ces chutes peuvent constituer une entrave à l'écoulement de l'eau.

L'eau, c'est l'affaire de tous !

Pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau, la Directive cadre européenne sur l'eau (2000/60/CE), fixe comme objectif un bon état de l'ensemble des eaux pour 2015.

Le respect de cet objectif dépend, entre autres, de la façon dont les cours d'eau sont entretenus.

Un cours d'eau, traversant à la fois des zones naturelles, agricoles et urbaines, exige une gestion particulière. Lors des travaux, il convient, d'une part, de maintenir - voire de restaurer - les caractéristiques naturelles de l'écosystème rivière et, d'autre part, de préserver les droits et intérêts des riverains (lutte contre les inondations et l'affaissement des berges).



Qui entretient les cours d'eau ?

Les travaux sont exécutés par la **Région wallonne** (Service public de Wallonie, DGO3), la **Province du Brabant wallon** ou la **Commune** selon le tronçon de rivière concerné (tronçon de 1ère, 2ème ou 3ème catégorie).

Pour connaître la catégorie du cours d'eau qui vous concerne, renseignez-vous auprès de votre Commune.

Des règlements provinciaux précisent les modalités d'exécution de ces travaux. Ils sont généralement à charge de l'autorité gestionnaire du cours d'eau. Pour les cours d'eau dits « non classés » (= portions des ruisseaux situées à proximité de leurs sources), c'est le **propriétaire riverain** qui exécute les travaux à ses frais.

Quant aux **types de travaux**, il peut s'agir de travaux dits :

* « **ordinaires** » : curage, entretien de la végétation, enlèvement des dépôts dans le cours d'eau et sur les rives, renforcement des berges par différentes techniques ...

* « **extraordinaires** » : élargissement ou rectification du tracé du cours d'eau, réhabilitation d'ouvrages d'art, réparation...

pour en savoir plus <http://environnement.wallonie.be>



Entrée sur la Grande Gette

Favorisons les bons gestes quotidiens et protégeons notre rivière !

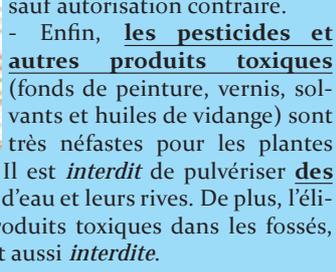
Le riverain est tenu de respecter la législation en vigueur.

- Il est notamment *interdit* de jeter le long des berges ou dans le cours d'eau : **des déchets ménagers**, **des encombrants** (pneus, meubles, électroménagers, etc.), **des déchets de remblais** (terres ou déchets de constructions), **des déchets verts** (tontes de pelouses, tailles de haies). Toutes ces matières entravent l'écoulement de l'eau et altèrent sa qualité, de même qu'elles dégradent la végétation naturelle des berges. Elles sont la cause de mauvaises odeurs et attirent les animaux indésirables.

- Par ailleurs, il est *obligatoire d'évacuer ses eaux usées dans le réseau d'égouttage public*, sauf autorisation contraire.

- Enfin, **les pesticides et autres produits toxiques** (fonds de peinture, vernis, solvants et huiles de vidange) sont très néfastes pour les plantes

et animaux aquatiques. Il est *interdit* de pulvériser **des herbicides** sur les cours d'eau et leurs rives. De plus, l'élimination de tous ces produits toxiques dans les fossés, caniveaux ou toilettes est aussi *interdite*.



Tous les actes portant préjudice à l'environnement sont désormais soumis à un « régime juridique » en vertu duquel chacun de nous a des droits et des obligations.

Pour toute incivilité environnementale, vous risquez de vous voir infliger une amende administrative dont le montant varie suivant la catégorie de l'infraction (Décret du 5 juin 2008 relatif à la répression des infractions environnementales).

Utilisons le parc à conteneurs pour éliminer nos déchets (encombrants, déchets verts, emballages et restes de produits toxiques,...) !

Adresse du parc à conteneurs le plus proche (IBW) : Voir site de la commune : <http://www.ramillies.be/pratique/collectes-des-dechets/parcs-a-conteneurs>

pour en savoir plus :

- le code de bonnes pratiques du riverain <http://www.crdg.be/site/informations-thematiques/306-code-riverain.html>

- l'assainissement des eaux usées domestiques dans le bassin Dyle-Gette <http://www.crdg.be/site/informations-thematiques/305-pash.html>

- dossier délinquance environnementale <http://www.crdg.be/site/legislation>

La Grande Gette à Ramillies : une rivière bientôt épurée !

La Grande Gette est déjà épurée en amont et en aval de Ramillies. Près de sa source, la station d'épuration de Perwez est rentrée en service en 1996. Par la suite, les travaux le long du cours d'eau se sont concentrés sur le territoire de Jodoigne, un collecteur reprenant les eaux usées depuis la Ferme de La Ramée jusque à la station d'épuration de Jodoigne, située à Zétrud-Lumay (rentrée en service : 2004). Il manquait donc un maillon indispensable, celui de Ramillies. C'est en bonne voie aujourd'hui.

Après la pose du collecteur en fond de vallée, les travaux de construction de la station de Bomal ont débuté en ce printemps 2012, rue de l'Ourchet. Cet ouvrage assurera le traitement des eaux usées des villages de Bomal, Mont-St-André, Gérompont, Petit Rosière et Grand Rosière. La zone assainie par cette station d'épuration, désignée sous le terme de «bassin technique» est essentiellement rurale et les eaux usées sont d'origine domestique, mais elle comprend également un secteur HORECA, des établissements d'accueil et de soin et des entreprises dont la charge polluante a été incluse. La charge nominale a été fixée à 3.700 équivalents-habitants.



Construction de la STEP de Bomal

Loches franches



Sur le plan technique, il s'agira d'une station d'épuration à boues activées comportant un prétraitement (dégrillage, dessablage-déshuilage) et un bassin biologique avec clarificateur. Les boues issues du processus épuratoire seront stockées en vue d'être déshydratées sur une station plus grande.

L'entrée en service de la station est prévue fin 2013.

Des poissons dans la Gette

A Bomal, le Contrat de rivière a procédé à un inventaire des poissons présents dans la Gette en 2005 : 305 épinoches, 268 loches franches, 3 perches et 3 gardons avaient été recensés. Nul doute que la mise en service de la station d'épuration aura pour effet de renforcer la vie aquatique de notre rivière !



Pêche électrique dans la Grande Gette